

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs ; Six mois, 60 frs ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 15 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation Téléphone : 021-70</p>
--	--	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel portant nomination d'un Chef de Bureau à l'Office des Téléphones.
Arrêté Ministériel nommant trois « opératrices spécialisées » à l'Office des Téléphones.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vente des tabacs.
Avis concernant la liste électorale.
Avis d'enquête.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 18-22 janvier 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Scotto Marie, Surveillante à l'Office des Téléphones, est nommée Chef de Bureau audit Office (4^e classe).
Cette nomination aura effet à compter du 1^{er} janvier 1946.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour les Finances et l'Economie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 9 mars 1939 portant création d'un Office des Téléphones ;
Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 28 avril 1939 concernant le Statut du Personnel de l'Office précité ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 18-22 janvier 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommées à l'Office des Téléphones, en qualité d'opératrices spécialisées :
M^{mes} Carpinelli Marie (4^e classe) ;
Defranoux Madeleine (3^e classe) ;
Malcontenti Louise (3^e classe).

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Finances et les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent quarante-six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Arrêté Ministériel du 16 octobre 1945, la ration hebdomadaire du 14 au 20 février comprendra obligatoirement un paquet de Gauloises Caporal Doux à 21 francs, cette ration étant réduite à 40 grammes pour les consommateurs du sexe féminin.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi Municipale n° 30, du 3 mai 1920, le Maire informe les sujets Monégasques que la Commission spécialement instituée à cet effet, s'occupe de la révision de la Liste Electorale.

Les électeurs ont donc intérêt à fournir au Secrétariat Général de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour leur inscription, soit pour les changements d'adresse qui ont pu se produire, afin d'éviter, le cas échéant, toute confusion ou erreur possible.

Monaco, le 3 février 1946.

Le Président de la
Délégation Spéciale Communale,
CH. PALMARO.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Alfred Noaro, à l'effet de transférer l'atelier de fumisterie, chauffage central, soudure autogène, qu'il exploite au n° 2 de l'Impasse du Castelleretto au n° 1 de la rue Malbousquet.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie, pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui jeudi 14 février courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre, au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 14 février 1946.

Le Président de la
Délégation Spéciale Communale,
CH. PALMARO.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 31 janvier 1946,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :
« Nomme M. Barthélemy GONELLA, demeurant à Monte-Carlo, en qualité de conseil judiciaire de sa sœur, la dame Cécile GONELLA, épouse divorcée du sieur Antoine REYNAUD, en remplacement de M. L. C. CROVETTO, démissionnaire, et avec les pouvoirs précédemment confiés à ce dernier ».
Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 848 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 7 février 1946.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX
(Première Insertion)

Suivant acte reçu, les 5 et 6 février 1946 par M^e Rey, notaire soussigné, M. Raymond-Ernest-Louis DROUET, commerçant, demeurant n° 17, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, et M. François NUGUES, commerçant, demeurant n° 48, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, ont acquis de M. Louis-Marius ROGERI, commerçant, demeurant n° 32, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, le tiers indivis lui appartenant (les deux autres tiers étant la propriété de MM. DROUET et NUGUES) dans la Société en nom collectif existant entre eux, sous la dénomination sociale **Monaco-Primeurs**, constituée par acte de M^e Rey, notaire soussigné, du 9 juillet 1945, et ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de pommes de terre, fruits et légumes en gros, sis n° 17, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M. Rogeri, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de ladite cession de droits sociaux, au domicile à cet effet élu en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 23 octobre 1945, M. Alexandre BARCZA, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue Plati, a cédé à M. Michel GERBAUD, sans profession, demeurant à Brest, 17, rue Danton, un fonds de commerce de buvette, auberge, vente de cartes postales illustrées, articles de papeterie et de fumeurs, situé à Monaco, 1, rue Plati, quartier de la Condamine.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 6 novembre 1945, M. Eugène ROSSO, blanchisseur, demeurant à Monaco, 29, boulevard Prince Rainier, a cédé à M. Jean PASTOR, employé, et M^{me} Marie ROMAGNONE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 29, boulevard Prince Rainier, un fonds de commerce de blanchissage et repassage avec entrepôt d'objets destinés à la teinturerie, sis à Monaco, quartier de la Condamine, 29, boulevard Prince Rainier.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, notaire à Monaco, soussigné, le 4 février 1946, M^{me} Odette GERRAND, couturière, divorcée, VINCENT, demeurant à Monaco, 4, rue des Iris, a cédé à M^{me} Marie BOLLO, sans profession, veuve de M. Antoine ORECCHIA, demeurant à Monte-Carlo, 34, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce de maison de couture sis à Monte-Carlo, 4, rue des Iris, dénommé **Odette**.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE BAIL
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 1^{er} février 1946, M. Sébastien BARCELO, commerçant, demeurant à Monaco, 1, place d'Armes, a cédé à M. Jean-Ramon-Henri VATRICAN, employé, demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique, le droit au bail d'un magasin sis à Monaco, 1, place d'Armes, qui lui a été consenti par les consorts SETTIMO, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, ayant commencé à courir le 1^{er} juillet 1940, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 18 novembre 1939.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 22 décembre 1945, la société anonyme monégasque dite **Compagnie Méditerranéenne des Vins et Alcools** en abrégé « COVINAL », dont le siège social est à Monaco, 1 bis, rue Florestine, a cédé à M. Pierre-Jean-Auguste SOLAMITO, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Joseph Bressan, un fonds de commerce de vins, liqueurs, charbon, en gros et au détail, vente en gros et au détail des bois, savons, soufre, avoine, son, fourrage, bouchons et liège et fabrication de boissons apéritives et digestives, situé à Monaco, 8, rue Plati et 2, rue Joseph Bressan, y compris la licence ambulante française.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

CHANGEMENT DE NOM
(Deuxième Insertion)

Il est donné avis à tous que M^{me} Berthe-Marie GUILLEMIN, demeurant à Monaco, 46, boulevard du Jardin Exotique, a l'intention de modifier son nom par l'adjonction de celui de : DE PIERAY.
Dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion du présent avis, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé, pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 26 janvier 1946, par M^e Rey, notaire soussigné, la Société en nom collectif dénommée **Société des Etablissements Crovetto**, avec raison et signature sociales **Luigi et C^{ie}**, au capital de 4.000.000 de frs, dont le siège social est rue Bellevue, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de la Société en nom collectif dénommée **Etienne Crovetto et Fils**, au capital de 1.200.000 frs, avec siège social rue Bellevue, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bois, charbons, grains, fourrages et entreprise de transports par terre, exploité rue Bellevue à Monte-Carlo, où existent bureaux et entrepôts, avec d'autres bureaux et entrepôts rue Honoré-Langlé, avenue Crovetto Frères et boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de la Société cédante, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession, au domicile ci-après élu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.
Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : J.-C. REY.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 22 janvier 1946, enregistré, M^{me} Josette PERRET, sans profession, épouse de M. Roger ORECCHIA, demeurant à Monaco 48, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à M^{me} Marie BURLON, sans profession, épouse de M. François ARDOIN, demeurant à Monte-Carlo, 10, passage Grana, le fonds de commerce de meubles qu'elle exploitait n° 6, avenue Roqueville à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds vendu, avenue Roqueville, n° 6, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 14 février 1946.

CESSION DE DROIT AU BAIL
(Deuxième Insertion)

Par acte sous seings privés en date du 17 novembre 1945, enregistré, M^{me} Pierrine GIORDANO, épouse VAS-SALO, a cédé à la personne indiquée dans l'acte, le droit au bail des locaux dans lequel elle exploite son fonds de commerce d'épicerie au n° 10, de la rue des Roses à Monte-Carlo.

Les oppositions devront, s'il y a lieu, être faites au plus tard, dans les dix jours de la présente insertion à l'adresse du fonds vendu.

Monaco, le 14 février 1946.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
DE FONDS DE COMMERCE**

Le vendredi 1^{er} mars 1946 à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques :

Du fonds de commerce de coiffeur parfumeur, vente de parfumerie, articles de beauté et tous accessoires se rapportant à ce commerce, sis à Monaco, 15, rue de Mille, précédemment exploité par M. François BORTOLETTO et M^{me} Claire VERRANDO, son épouse, actuellement hors de la Principauté.

Ledit fonds comprenant :

L'enseigne le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Roger CANIS, commis à l'Administration des Domaines, demeurant à Monaco, en sa qualité d'administrateur-sequestre des biens de M. François BORTOLETTO, sus-nommé, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, le 12 janvier 1946.

Mise à prix 100.000 frs

Consignation pour enchérir 10.000 frs

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'obtention d'un bail par le propriétaire des locaux où le fonds est exploité.

Il devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 13 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 15.600.000 francs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CONVOCACTION

Messieurs les Actionnaires de la **Société du Madal**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 14 mars 1946, à 11 h. 30, au Consulat Général de Monaco, 15, rua do Carmo, à Lisbonne.

ORDRE DU JOUR :

1° Confirmation de la validité, jusqu'au jour de l'Assemblée, du mandat conféré aux administrateurs par l'Assemblée de septembre 1938 ;

2° Modification de l'art. 15 des Statuts ;

3° Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée sont priés de déposer leurs titres dans une banque, au Siège Social ou à son bureau de Lisbonne, 15, rua do Carmo, avant le 5 mars 1946.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission sur justification d'identité.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 15.600.000 francs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

CONVOCACTION

Messieurs les Actionnaires de la **Société du Madal**, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 14 mars 1946, à 12 h. 30, au Consulat Général de Monaco, 15, rua do Carmo, à Lisbonne.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1939 ;

2° Approbation des comptes de cet exercice ;

3° Renouvellement du Conseil d'Administration ;

4° Désignation des Commissaires aux Comptes ;

5° Report à une date ultérieure de l'examen des comptes des exercices subséquents ;

6° Autorisations au Conseil ;

7° Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée sont priés de déposer leurs titres dans une banque, au Siège Social ou à son bureau de Lisbonne, 15, rua do Carmo, avant le 5 mars 1946.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission sur justification d'identité.

Le Conseil d'Administration.

**Société Anonyme Nouvelle de la Brasserie
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

AVIS DE CONVOCACTION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de la **Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco** sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire au siège social de la Société, le mardi 26 février 1946, à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

— Autorisation de porter de 3.000.000 à 10.000.000 de francs la création d'obligations à émettre en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME
ALPHALE

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 31 décembre 1945, au siège social, les actionnaires de la société **Alphale**, spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31 décembre 1945 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard des Moulins.

M. Maurice RANDON, directeur général de la société, demeurant à Nice, 3 bis, rue Berlioz.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 30 janvier 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME
JARMO

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 28 janvier 1946, au siège social, les actionnaires de la société **Jarmo**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société, à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé la liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. KRANCK, expert-comptable, demeurant à Nice, 34, rue A. Theuriot.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 2 février 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME
SHARMEX

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 janvier 1946, au siège social, les actionnaires de la société **Sharmex**, spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 1^{er} janvier 1946 ; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

M. KRANCK, expert-comptable, demeurant à Nice, 34, rue A. Theuriot.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 9 février 1946.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions.

Monaco, le 14 février 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie Nationale de Monaco. -- 1946.